



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maternite

Question orale n° 1316

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur certaines pratiques étonnantes, dénoncées récemment par la presse, qui président aux relations entre maternités, y compris celles des hôpitaux publics, et les fabricants de lait en poudre pour nouveau-nés. Ainsi, la fourniture gratuite de lait en poudre par certains fabricants apporte-t-elle aux individus ou aux établissements divers avantages : voyages lointains, cadeaux, fourniture de matériel informatique, financement de formation de sages-femmes, micro-ondes pour la salle des repas et même remises d'argent, etc. Tous ces avantages sont accordés avec en retour l'engagement de la maternité à n'utiliser qu'une seule marque de lait en poudre pendant six mois ! Ces pratiques auraient été dénoncées dans une enquête du Conseil de la concurrence. Il lui demande donc quelles décisions il entend prendre pour empêcher de telles pratiques qui, à son avis, sont incompatibles avec un bon exercice des soins hospitaliers et même d'une façon générale avec la déontologie du service public.

Texte de la réponse

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question n° 1316.

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Monsieur le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale, je voudrais appeler votre attention sur certaines pratiques étonnantes, dénoncées récemment par la presse, qui président aux relations entre les maternités, y compris celles des hôpitaux publics, et les fabricants de lait en poudre pour nouveau-nés. Ainsi, la fourniture gratuite de lait en poudre par certains fabricants apporte-t-elle aux individus ou aux établissements divers avantages : voyages lointains, cadeaux, fourniture de matériel informatique, financement de formations de sages-femmes, micro-ondes pour la salle des repas et même remises d'argent. Tous ces avantages sont accordés avec en retour l'engagement de la maternité à n'utiliser qu'une seule marque de lait en poudre pendant six mois ! Ces pratiques auraient été dénoncées dans une enquête du Conseil de la concurrence.

Quelles mesures entendez-vous prendre pour empêcher de tels comportements qui, à mon avis, sont incompatibles avec un bon exercice des soins hospitaliers et même, d'une façon générale, avec la déontologie du service public ?

Un article est paru dans un hebdomadaire voilà quelques mois, qui s'intitulait : « Scandale dans les maternités : les biberons du fric ». Je vous lis en particulier la déclaration d'un chef de service parisien qui, hélas, veut rester anonyme : « Les parents changent rarement de marque, même si les laits sont identiques. Pour nous, l'argent des fabricants est devenu indispensable. En général, les sommes sont placées sur le compte d'une association et servent à financer ce que le budget de l'hôpital ne peut pas prendre en charge. Mais rien n'empêche de négocier pour son propre compte. »

Tout ça va très loin ; pour ma part, j'en avais été scandalisé, d'où ma question, et elle tombe bien puisque Le Monde d'aujourd'hui publie un article sur un lait en poudre français pour bébé contaminé, dit-on, par une salmonelle. Les fabricants de ces laits pourraient, me semble-t-il, porter d'abord leur attention à l'amélioration de leur production...

M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, pour ce qui concerne les preparations pour nourrissons, la loi du 3 juin 1994 modifiant le code de la consommation a introduit des dispositions specifiques en matiere de publicite et de pratiques commerciales. Ces nouvelles dispositions vont dans le sens que vous souhaitez, puisqu'elles interdisent aux fabricants et aux distributeurs de fournir au public a titre gratuit des preparations pour nourrissons, des echantillons de ces produits ou tout autre cadeau promotionnel, que ce soit directement ou indirectement par l'intermediaire des services de sante ou de leurs agents. Le decret d'application, actuellement soumis au Conseil d'Etat, sera publie prochainement. La mise en oeuvre de ce dispositif legislatif et reglementaire est de nature a mettre fin aux pratiques que vous denoncez. Il permettra ainsi de retablir les conditions d'une reelle concurrence entre les differents laboratoires. Il permettra egalement aux meres d'exercer leur libre choix en ce qui concerne la methode d'allaitement et les produits utilises.

M. le president. La parole est a M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Monsieur le secretaire d'Etat, je vous remercie de cette reponse et je souhaite que l'on mette fin a des pratiques qui, a mon avis, ne sont absolument pas defendables et temoignent d'une grave lacune, en particulier dans le fonctionnement des services publics.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1316

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 1997, page 474

Réponse publiée le : 5 février 1997, page 704

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 29 janvier 1997